

Audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations

Unité de pilotage informatique de la Confédération

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) n'avait pas classé définitivement trois recommandations émises dans l'audit 14248¹. Leur mise en œuvre a fait l'objet du présent examen. Le résultat est positif. Les recommandations seront finalisées.

Il existe des conventions avec les fournisseurs de prestations standards. Ces derniers livrent régulièrement des données sur les services qu'ils exploitent. Ces conventions servent de base pour fixer les prix facturés aux bénéficiaires. L'Unité de pilotage informatique de la Confédération applique ce controlling à la gestion des fournisseurs. Des audits sont menés sporadiquement, mais il n'y a pas de contrôles proprement dits.

Les critères pour un achat économique n'ont pas été précisés dans l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale. En revanche, ils ont été définis dans la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération 2018–2023. Les travaux y relatifs ne sont pas encore terminés et ne pourront déployer leurs effets qu'à partir de 2021.

Les nouvelles « Directives concernant le contrôle de gestion informatique dans l'administration fédérale (P051) » entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elles énoncent en détail quelles données les unités administratives devront gérer et tenir à jour dans le portefeuille informatique. Ainsi, il sera possible de comparer les budgets initiaux avec les coûts effectifs des projets. L'utilisation de ces données permet de comparer les coûts d'exploitation avec les avantages attendus du projet.

Texte original en allemand

¹ « Effets de la révision de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale et efficacité de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération », disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).